



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 91715

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les actes d'administration et de surveillance d'une thérapeutique orale des patients hébergés en établissement d'accueil de personnes handicapées. Certains patients présentent des troubles psychiatriques. Les traitements qui leur sont prescrits nécessitent un suivi et une surveillance plusieurs fois par jour. Cependant, il semble que les interventions de cabinets libéraux d'infirmières ne soient pas prises en charge par l'assurance maladie au-delà d'un passage quotidien. C'est pourquoi il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet, notamment dans le cadre du plan psychiatrique et santé mentale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91715

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3835